

## Préavis N° 15 - 2012 au Conseil communal

### **Mise en œuvre de projets de mobilité douce**

Octroi d'un crédit pour la réalisation des mesures en priorité A  
du Projet d'agglomération Lausanne-Morges (2011 - 2014) et  
des mesures issues du Schéma directeur de la mobilité douce

**Crédit demandé CHF 170'000.00**

**Responsabilité(s) du dossier :**

- Direction des travaux et des services industriels,  
M. M. Zolliker, Conseiller municipal
- Direction de l'urbanisme et de l'environnement,  
M. M. Lambert, municipal

Pully, le 3 octobre 2012

---

## Table des matières

<b>1. Objet du préavis</b>	<b>3</b>
<b>2. Contexte</b>	<b>3</b>
2.1. Le déploiement progressif de la politique des agglomérations à Pully	3
<b>3. Description des mesures de mobilité douce</b>	<b>4</b>
3.1. Mesures issues du PALM, liste A	4
3.2. Mesures issues du Schéma directeur de la mobilité douce (SDMD)	5
3.3. Mesures retenues pour la demande d'un crédit de réalisation	5
3.3.1. Description des objets	5
3.3.2. 24 places de stationnement pour les vélos à la gare CFF « Pully Gare »	6
3.3.3. 16 places de stationnement pour les vélos à la gare CFF « Pully Nord »	6
3.3.4. 16 places de stationnement pour les vélos au collège des Alpes	7
3.3.5. 24 places de stationnement pour les vélos au collège Principal	7
3.3.6. Présélection pour les vélos et contresens cyclable	8
<b>4. Financement des mesures</b>	<b>8</b>
4.1. Des mesures cofinancées	8
4.2. Une longue procédure de cofinancement	9
4.3. Coûts de réalisation	9
<b>5. Conclusions</b>	<b>10</b>

Madame la Présidente,  
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

## 1. Objet du préavis

---

Par le présent préavis, la Municipalité sollicite l'octroi d'un crédit d'investissement global de CHF 170'000.00 pour la réalisation des mesures de mobilité douce (piétons et vélos) prévues dans le Projet d'agglomération Lausanne-Morges (ci-après PALM) sur la commune de Pully (mesures en liste A du PALM 2007). Pour mémoire, la Ville de Pully a proposé un ensemble de projets dont une partie a été validée par le comité de pilotage (ci-après Copil) du PALM. Elle s'est engagée à débiter la réalisation de ces mesures avant la fin de l'année 2014 (dossiers techniques aboutis, oppositions levées, crédits votés).

En parallèle, elle sollicite un crédit pour la réalisation de 2 projets de stationnement pour les vélos identifiés par le Schéma directeur de la mobilité douce (ci-après SDMD).

## 2. Contexte

---

### 2.1. Le déploiement progressif de la politique des agglomérations à Pully

En 2009, la Confédération exigeait des agglomérations qu'elles déposent un dossier d'avant-projets afin de pouvoir prétendre à la part de cofinancement fixée à 40 % lors de l'évaluation des projets entre fin 2007 et fin 2008.

Ce dossier d'avant-projets a donné lieu à une convention de répartition, signée par tous les partenaires du PALM, dans laquelle figurent les montants de cofinancement répartis par mesure et par partenaire.

En mai 2010, un 1<sup>er</sup> préavis (N° 05 - 2010) a été présenté au Conseil communal pour permettre le financement des études de projet de l'ensemble des mesures sur le territoire de Pully annoncées en liste A du PALM. A ce jour, ce préavis a permis de lancer un bon nombre d'études, d'élaborer des projets et de procéder aux enquêtes publiques pour une majorité des mesures prévues en liste A.

Certaines de ces mesures sont désormais prêtes à être réalisées. Afin de prétendre à un cofinancement de la part de la Confédération, l'exécution de ces projets devra débiter au plus tard avant la fin de l'année 2014.

### 3. Description des mesures de mobilité douce

---

Le volet « Transports » du PALM comprend des mesures concernant la mobilité douce, la mobilité intégrée (zones à trafic modéré), le réseau ferroviaire régional et d'agglomération, ainsi que les transports publics urbains. Seule la 1ère catégorie fait l'objet du présent préavis.

#### 3.1. Mesures issues du PALM, liste A

Les mesures liées à la mobilité douce en liste A du PALM sont elles-mêmes réparties en différentes thématiques :

- 4c1-4 création de nouvelles traversées piétonnes ;
- 4c2 amélioration de la sécurité et de la détection des cyclistes dans les carrefours ;
- 4c3 jalonnement d'itinéraires cyclables structurants dans l'agglomération ;
- 4c5 éclairage d'itinéraires de mobilité douce ;
- 4e1 création de places de stationnement pour les vélos aux interfaces de transports publics ;
- 4e2 amélioration de l'accessibilité aux interfaces de transports publics.

Pour chacune de ces thématiques, des études sectorielles menées à l'échelle du PALM, en collaboration avec les schémas directeurs et les communes, ont permis de dresser un diagnostic des manques et des besoins **autour des axes structurants du réseau de mobilité douce**. Les projets suivants, proposés par la Ville de Pully, ont été retenus en phase A par le Copil du PALM et les différents offices fédéraux responsables (réalisation entre 2011-2014) :

1. réalisation d'une présélection sécurisée pour les vélos au carrefour entre l'av. C-F. Ramuz et le ch. de la Source et d'un contresens cyclable au ch. de la Source ;
2. réalisation de places de stationnement couvertes pour les vélos à la gare CFF de Pully Centre ;
3. réalisation de places de stationnement couvertes pour les vélos à la gare CFF de Pully Nord ;
4. jalonnement des itinéraires cyclables structurants ;
5. réalisation d'une nouvelle traversée piétonne avec bastion à l'av. Samson-Reymondin ;
6. réalisation d'une nouvelle traversée piétonne au ch. de la Clergère ;
7. réalisation d'une présélection sécurisée pour les vélos au carrefour entre le ch. de Rennie et l'av. des Alpes.

Cependant, les 3 derniers projets sont inclus dans des projets de réaménagement routier plus importants. Ils sont donc financés via les préavis de ces projets. De plus, le jalonnement des itinéraires cyclables structurants n'étant pas encore validé par tous les partenaires du PALM, il est exclu du présent préavis pour des raisons de calendrier.

### 3.2. Mesures issues du Schéma directeur de la mobilité douce (SDMD)

Le SDMD, élaboré par la Ville en 2010, résulte d'un diagnostic des manques et des besoins de l'ensemble du territoire pullièran en matière de mobilité douce. Il a permis d'identifier une série d'aménagements simples à mettre en place et complémentaires avec les mesures du PALM permettant d'améliorer sensiblement la continuité et la sécurité des réseaux cyclables et piétonniers :

1. réalisation de places de stationnement couvertes pour les vélos au collège des Alpes ;
2. réalisation de places de stationnement couvertes pour les vélos au collège Principal.

### 3.3. Mesures retenues pour la demande d'un crédit de réalisation

Au final, 5 projets répartis en 2 mesures font l'objet de ce préavis :

- **création de places de stationnement couvertes pour les vélos**
  1. gare CFF « Pully Gare » ;
  2. gare CFF « Pully Nord » ;
  3. collège des Alpes ;
  4. collège Principal ;
- **amélioration de la sécurité des cyclistes dans les carrefours**
  5. présélection au carrefour av. C.-F. Ramuz - ch. de la Source et contresens cyclable sur le ch. de la Source.

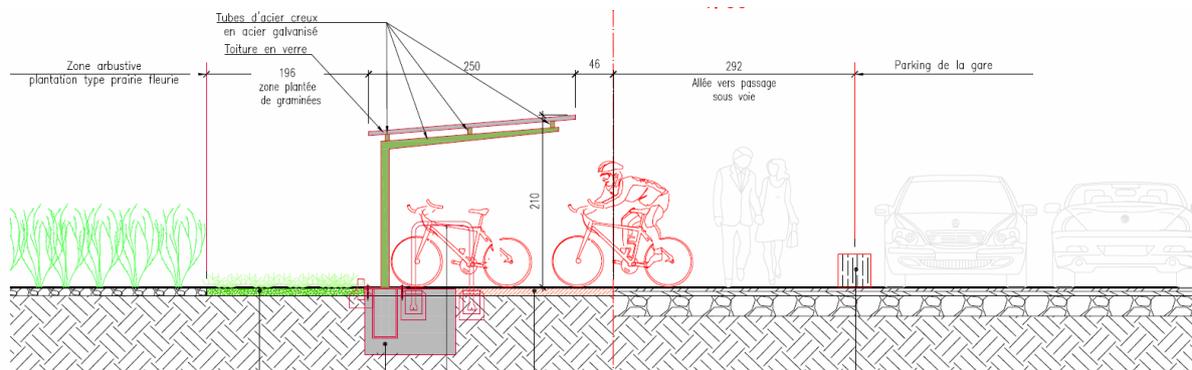
#### 3.3.1. Description des objets



Le produit « Pilo » de la société suisse Vélopa a été retenu dans une variante simple et élégante :

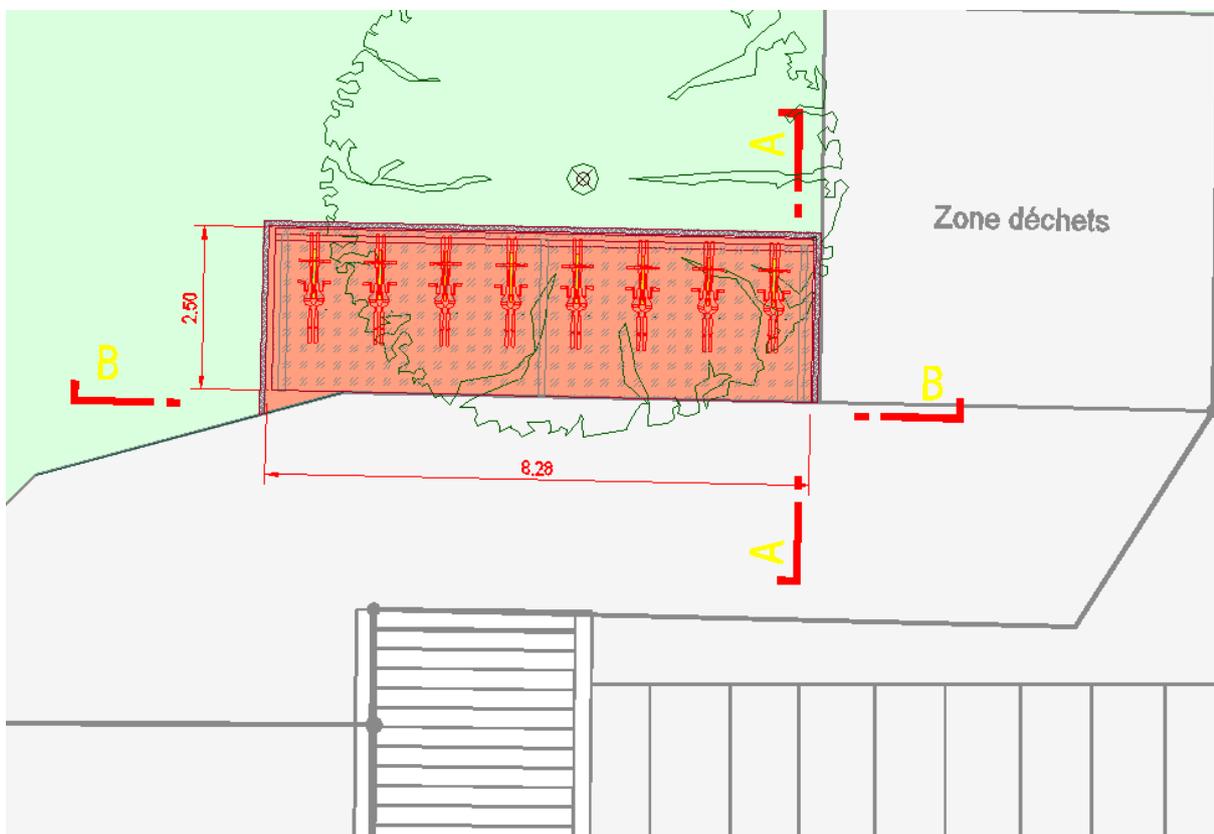
- toitures en verre ;
- revêtement au sol en chaille concassée ;
- pas de parois latérales ;
- fixations des vélos par arceaux.

### 3.3.2. 24 places de stationnement pour les vélos à la gare CFF « Pully Gare »



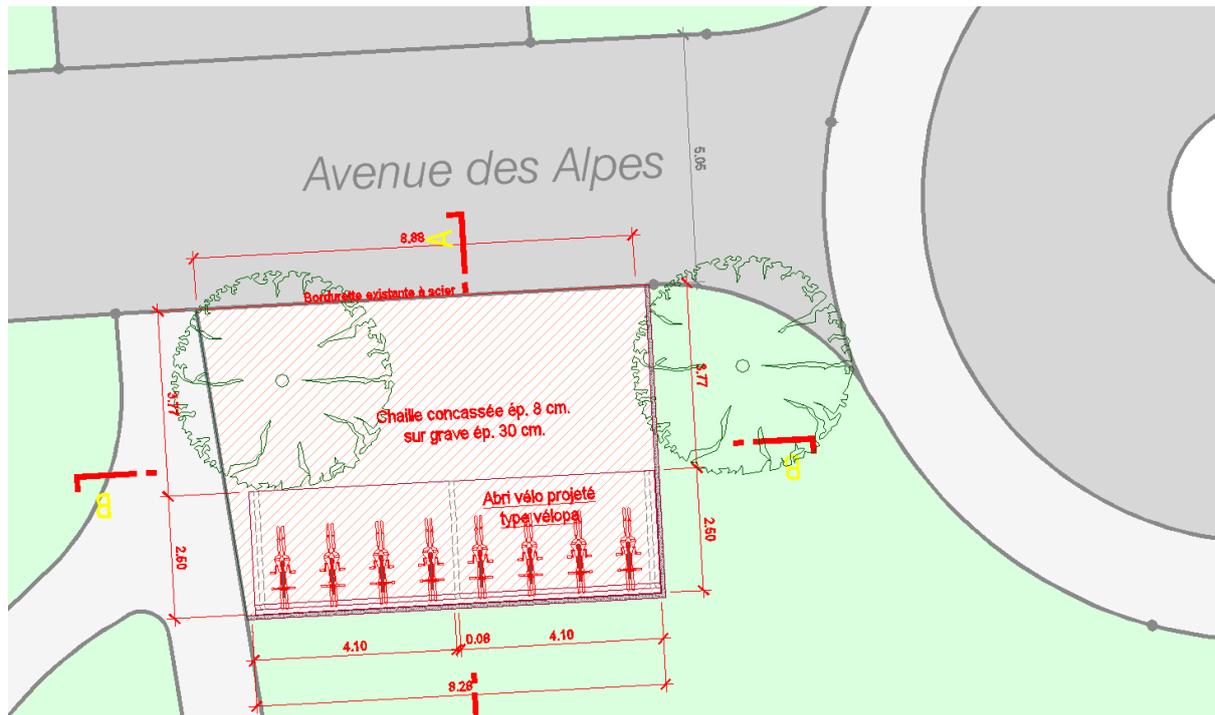
Le projet prévoit la construction d'un abri pour les vélos composé de 3 modules « Pilo » placés en ligne. Cet ensemble propose ainsi 24 places de stationnement abritées pour les vélos. A noter que les montants de l'abri sont vissés à leur socle, ce qui permet de les démonter et de les remonter à moindre frais lors du réaménagement de la pl. de la Gare prévu environ en 2017.

### 3.3.3. 16 places de stationnement pour les vélos à la gare CFF « Pully Nord »



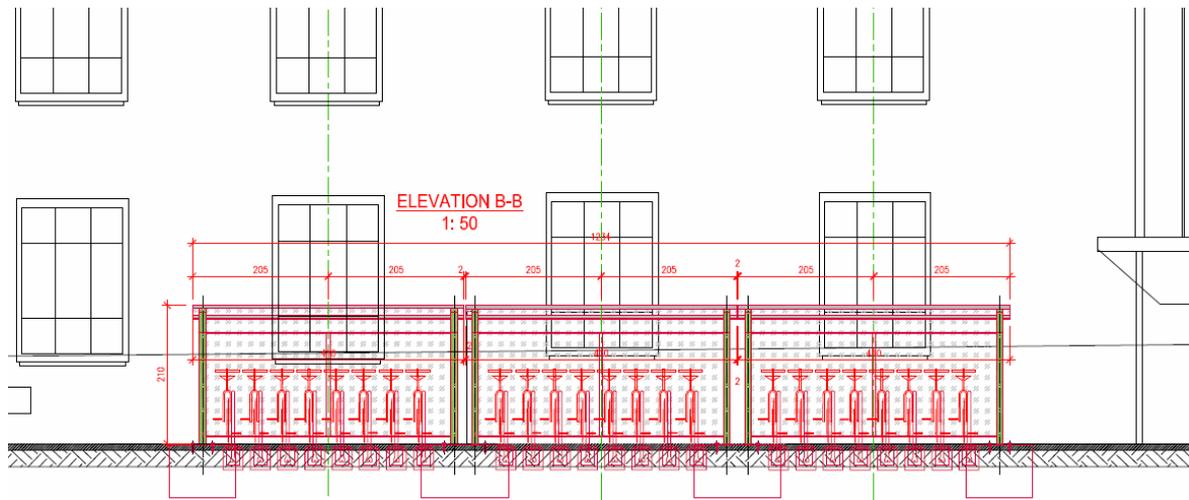
A la gare de Pully Nord, l'emplacement de l'abri permet d'accéder rapidement aux quais. A noter que le marronnier situé à proximité est maintenu.

### 3.3.4. 16 places de stationnement pour les vélos au collège des Alpes



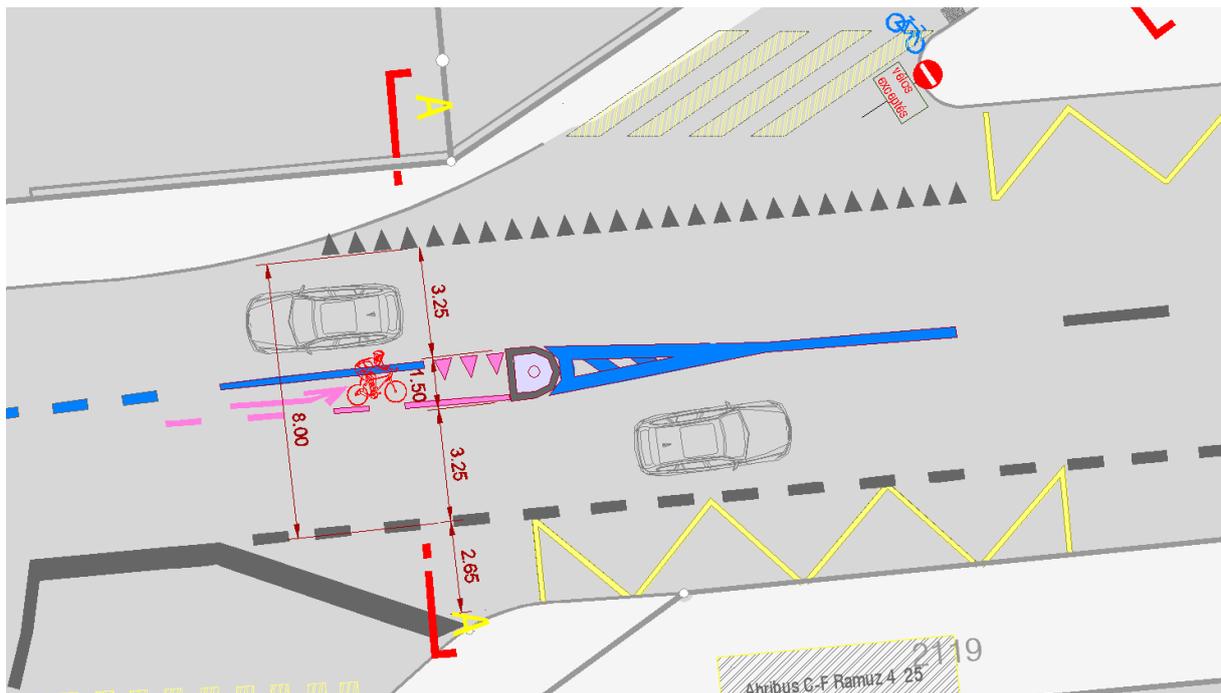
Au collège des Alpes, l'abri pour les vélos se situe à proximité du terrain de basket, légèrement en retrait de l'av. des Alpes.

### 3.3.5. 24 places de stationnement pour les vélos au collège Principal



L'abri pour les vélos vient s'implanter à côté de l'entrée du collège, à la place des arceaux de stationnement actuels, le long de la façade du bâtiment.

### 3.3.6. Présélection pour les vélos et contresens cyclable



Au carrefour, entre l'av. C-F. Ramuz et le ch. de la Source, une présélection protégée par un îlot permet aux cyclistes d'emprunter le contresens cyclable le long du ch. de la Source.

## 4. Financement des mesures

### 4.1. Des mesures cofinancées

Pour mémoire, le principe de la politique des agglomérations est de cofinancer des mesures proposées par les agglomérations en fonction de leur utilité et de leur coût. Pour l'agglomération Lausanne-Morges, le cofinancement des mesures du PALM 2007 présentées en priorité A s'élève au maximum à 40 %.

De plus, le Canton a annoncé un cofinancement de l'ordre de 15 à 20 % pour les mesures de mobilité douce. Cet apport est toutefois conditionné par la votation d'une loi par le Grand Conseil (automne 2012).

Cependant, les montants exacts auxquels ces pourcentages sont appliqués demeurent inconnus à ce jour. Les montants communiqués en 2005 et 2009 correspondent à des estimations dont la fiabilité est à la mesure de l'avancement des études. C'est pourquoi, il n'est actuellement pas possible d'annoncer un chiffre précis.

De plus, aux aléas des études s'ajoute le fait que le cofinancement est l'objet d'une procédure comportant de nombreuses étapes où les montants peuvent être actualisés.

## 4.2. Une longue procédure de cofinancement

Pour bénéficier de l'octroi d'un crédit de cofinancement, il convient de remplir les conditions suivantes :

1. finaliser les études pour chacune des mesures ;
2. obtenir, le cas échéant, les autorisations de construire ;
3. **garantir le financement de l'intégralité des coûts des mesures ;**
4. faire une demande de détermination pour mettre à jour les montants cofinancés ;
5. signer une convention de financement avec le Canton et les offices fédéraux concernés fixant la part cofinancée des mesures ;
6. procéder à la réalisation et au paiement des travaux ;
7. demander, sur la base de justificatifs de paiement, le remboursement de la part cofinancée.

Le présent préavis atteint donc l'étape 3. En effet, les enquêtes publiques n'ont soulevé aucune remarque ni opposition aux projets concernés.

**Le montant exact de la part cofinancée par le Canton et la Confédération sera arrêté à l'étape 5 lors de la signature de la convention de financement.**

## 4.3. Coûts de réalisation

Les études étant terminées, les coûts présentés ci-dessous se basent sur les offres des différentes entreprises et fournisseurs qui réaliseront les travaux. Ils sont majorés à hauteur de 10% pour couvrir d'éventuels divers et imprévus.

Tableau des coûts TTC au 20 septembre 2012

Mesures / Projets	Coûts de réalisation	
<b>Amélioration de la sécurité des cyclistes dans les carrefours</b>		
Présélection au carrefour av. C-F. Ramuz / ch. de la Source et contresens cyclable sur le ch. de la Source	CHF	4'000.00
<b>Création de places de stationnement couvertes pour les vélos</b>		
Stationnement gare CFF « Pully-Gare » (PALM 2007)	CHF	55'000.00
Stationnement gare CFF « Pully Nord » (PALM 2007)	CHF	31'000.00
Stationnement collège des Alpes (SDMD)	CHF	37'000.00
Stationnement collège Principal (SDMD)	CHF	43'000.00
<b>Total TTC</b>	CHF	170'000.00

## 5. Conclusions

Vu ce qui précède, la Municipalité vous prie, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

### Le Conseil communal de Pully

- vu le préavis N° 15 - 2012 du 3 octobre 2012,
- vu le rapport de la Commission désignée à cet effet,
- vu le préavis de la Commission des affaires régionales et intercommunales,
- vu le préavis de la Commission des finances,

### décide

1. d'allouer à la Municipalité un crédit de CHF 170'000.00 pour la réalisation des projets de mobilité douce ;
2. d'autoriser la Municipalité à procéder à l'amortissement de ces dépenses sur une période de 10 ans au maximum.

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 3 octobre 2012

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic



G. Reichen



Le secrétaire municipal



Ph. Steiner